Grand Besançon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 28 Février 2019

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 0.6, 0.7, 0.8, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.2.1, 1.2.2, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 8.1, 8.2, 8.3, 2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, Motion

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h15.

Etaient présents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS **Besançon** : M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT (jusqu'au 1.2.2), M. Guerric CHALNOT, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 0.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 0.2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 0.2), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay** : M. Gilles ORY **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Busy** : M. Philippe SIMONIN suppléant de M. Alain FELICE **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chemaudin et Vaux** : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz** : M. Yves BILLECARD **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Cussey-sur-l'Ognon** : M. Jean-François MENESTRIER (à partir du 0.2) **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY, M. André AVIS **Geneuille** : M. Jean-Claude PETITJEAN **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Les Auxons** : M. Jacques CANAL **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Jacky LOUISON **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Noironte** : M. Raymond LAMBOLEY suppléant de Claude MAIRE **Palise** : Mme Daniel GAUTHEROT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Alain LORIGUET **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire** : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Velesmes-Essarts** : Mme Géraldine LAMBLA suppléante de M. Jean-Marc JOUFFROY **Vieilley** : M. Franck RACLOT **Villars Saint-Georges** : M. Jean-Claude ZEISSER **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL

Etaient absents : **Besançon** : M. Julien ACARD, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Clément DELBENDE, M. Ludovic FAGAUT, M. Philippe GONON, M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, M. Gérard VAN HELLE **Beure** : M. Philippe CHANEY **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Champoux** : M. Philippe COURTOT **Franois** : M. Claude PREIONI **La Vèze** : Mme Catherine CUINET **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Novillars** : M. Philippe BELUCHE **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Roset-Fluans** : M. Arnaud GROSPERRIN **Saint-Vit** : Mme Annick JACQUEMET, M. Pascal ROUTHIER **Saône** : M. Yoran DELARUE **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : T. BIZE, C. CAULET, ML. DALPHIN, C. DELBENDE, M. EL YASSA (jusqu'au 0.1), L. FAGAUT, M. OMOURI (à partir du 0.2), D. POISSENOT, Y. POUJET, R. REBRAB, K. ROCHDI, R. STHAL (à partir du 0.2), G. VAN HELLE, C. PREIONI, S. RUTKOWSKI, P. CONTOZ, P. BELUCHE, A. OLSZAK, JM. BOUSSET, F. LAIDIE (jusqu'au 1.2.2), P. ROUTHIER, Y. DELARUE, JP. MICHAUD

Mandataires : E. MAILLOT, F. PRESSE, C. WERTHE, C. LIME, A. GHEZALI (jusqu'au 0.1), J. GROSPERRIN, S. PESEUX (à partir du 0.2), D. DARD, M. LOYAT, M. ZEHAF, P. CURIE, C. THIEBAUT (à partir du 0.2), B. FALCINELLA, D. PARIS, J. CANAL, JL. FOUSSERET, J. KRIEGER, D. GAUTHEROT, G. BAULIEU, E. BRIOT (jusqu'au 1.2.2), Y. MAURICE, M. DONEY, L. CROIZIER

Délibération n°2019/004605
Rapport n°1.1.10 - Adhésion à la centrale d'achat régionale

Adhésion à la centrale d'achat régionale

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président
Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :
La Région, par délibération en date du 12 octobre 2018, s'est constituée en centrale d'achat afin d'offrir à l'ensemble des acheteurs publics de la Région, un outil permettant de globaliser des familles d'achats, non ou peu servis localement, afin de pouvoir bénéficier de meilleures conditions commerciales tout autant que de meilleures conditions d'exécution.
Il est proposé que la CAGB adhère à cette centrale d'achats régionale afin de pouvoir y recourir au cas par cas pour l'achat de produits et/ou services standardisés avec un effet volume important.

I. Contexte/Historique

Dans le cadre de la réunion du 6 décembre 2017 de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP), la rationalisation de la démarche achat est apparue comme une préoccupation partagée par l'ensemble des collectivités et entités publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté. Le groupe de travail achats – auquel la Ville de Besançon a participé – a donc travaillé à la mise en place d'une véritable stratégie d'achat à l'échelle régionale.

L'ordonnance n° 2015-899, du 23/07/2015, relative aux marchés publics, ouvre aux entités publiques, la possibilité de se constituer en centrale d'achat, par la seule formalité d'une décision de leurs organes délibérants, avec l'objectif de faciliter la mutualisation des achats de l'ensemble des entités publiques et de leurs satellites, à une échelle pertinente.

La Région a donc décidé, par délibération en date du 12 octobre 2018, de se constituer en centrale d'achat afin d'offrir à l'ensemble des acheteurs publics de la région, un outil permettant de globaliser des familles d'achats, non ou peu servis localement, afin de pouvoir bénéficier de meilleures conditions commerciales tout autant que de meilleures conditions d'exécution.

Cette démarche se veut participative et collaborative : la centrale d'achat est un outil permettant la mise en réseau de la communauté des acheteurs de la région de Bourgogne-Franche-Comté. Elle offre un espace de partage d'expériences, d'expertise technique et de mutualisation des initiatives. La Région assure la coordination nécessaire pour l'animation de la centrale et du réseau des adhérents et met à disposition les outils électroniques permettant de faciliter les flux de rédaction des cahiers des charges et l'exécution des commandes. Il est attendu de chaque entité adhérente, selon ses moyens, de s'investir dans le fonctionnement de la centrale, pour en faire un outil partagé par tous, au bénéfice de l'ensemble des adhérents.

II. Caractéristiques du projet

Le **but de la centrale d'achat régionale** est de mutualiser, coordonner et partager avec ses adhérents, de façon collaborative et participative, les procédures de commande publique lancées par la centrale.

Les **objectifs** sont de :

- réaliser des économies d'échelle en bénéficiant de tarifs de marchés basés sur des volumes regroupés, obtenir un effet gain avec des économies durables sans défavoriser l'économie locale ;
- Fluidifier le processus achat en simplifiant les démarches administratives : les charges de procédures sont allégées, puisque seule la collectivité, responsable de la centrale d'achat (la Région BFC), organise les consultations au profit des autres entités adhérentes. (proposition de marchés « clés en main » prêts à être exécutés, dispensant les membres de publicité et mises en concurrence).

Le **périmètre d'actions** de la centrale d'achat régionale est le suivant :

- La centrale d'achat est ouverte à toutes collectivités présentes sur le territoire de Bourgogne Franche-Comté,

- Les familles d'achats concernées doivent obligatoirement relever des compétences de la région. Une 1ère liste a été définie (liste modifiable par délibération de la Région) :

  - Mobiliers de bureaux et scolaires, d'équipements pédagogiques et scientifiques, de matériels nécessaires pour la restauration collective, de matériels informatiques, de logiciels, de produits d'entretien, d'équipements pour l'entretien des bâtiments,
  - Service de maintenance aux bâtiments, de contrôles réglementaires,
  - Service de téléphonie, liaison internet,
  - Services d'assurances,
  - Véhicules et autres,
  - Fourniture logicielle, hébergement, exploitation, maintenance applicative et prestations associées à la mise en œuvre d'un espace numérique de travail (ENT) pour la communauté éducative de la Région Bourgogne-Franche-Comté).

La **durée** de la centrale d'achat est illimitée.

L'**adhésion** à la centrale se fait par délibération de chaque collectivité volontaire (approbation des statuts).

L'adhésion à la centrale d'achats n'engage pas ses membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés (liberté de recourir aux marchés au cas par cas, pour l'acquisition de fournitures ou de services).

Le **fonctionnement** de la centrale d'achat est le suivant : la centrale passe et gère les marchés, notamment par la signature et la notification d'avenants, reconductions, résiliations. Les adhérents exécutent les marchés par leurs commandes (chaque adhérent étant responsable de l'exécution et du paiement des besoins qui le concernent).

Le recours aux marchés lancés dans le cadre de la centrale d'achat peut se faire de deux façons :

- Souscription à un marché en cours déjà conclu : l'adhérent exécute ses commandes à hauteur de ses besoins,

- Participation à un marché à lancer : ingénierie mise à disposition de la centrale (l'adhérent participe activement à la définition des cahiers des charges).

Le fonctionnement de la centrale est réalisé à **titre gratuit**.

Le **mode de gouvernance** retenu est le suivant : mise en place d'un Comité de pilotage composé d'adhérents volontaires. Ce COPIL se réunira deux fois par an pour examiner le compte rendu semestriel d'activité de la centrale d'achat et faire des propositions d'évolution de la centrale d'achat.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur l'adhésion de la CAGB à la centrale d'achat régionale et approuve les termes des statuts de ladite centrale joints en annexe,**
- **autorise M. le Président ou son représentant à signer tous documents validant l'adhésion à la centrale d'achat régionale,**
- **s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.**

Préfecture du Doubs

Reçu le - 7 MARS 2019

Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1er Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

REGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA CENTRALE D'ACHAT DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE

SIEGE ET COORDONNEES

Région Bourgogne-Franche-Comté
4, square Castan
CS 51857
25031 BESANÇON CEDEX
Téléphone : 0 970 289 000
Mail : centraledachat@bourgognefranchecomte.fr
Adresse internet : https://www.bourgognefranchecomte.fr
Nature : personne morale de droit public

Préambule

L'ordonnance n° 2015-899, du 23/07/2015, relative aux marchés publics, ouvre aux entités publiques, la possibilité de se constituer en centrale d'achat, par la seule formalité d'une décision de leurs organes délibérants.

Cette nouvelle disposition, beaucoup plus affirmée que dans le cadre réglementaire précédent, est mise en place pour faciliter la mutualisation des achats de l'ensemble des entités publiques et de leurs satellites, à une échelle pertinente.

Les objectifs de la centrale d'achat sont ainsi les suivants :

- Réaliser des économies d'échelle en bénéficiant de tarifs de marchés basés sur des volumes regroupés (obtenir un effet volume)
- Obtenir un effet gain avec des économies durables sans défavoriser l'économie locale
- Fluidifier le processus achat en simplifiant les démarches administratives : les charges de procédures sont allégées, puisque seule la collectivité, responsable de la centrale d'achat, organise les consultations au profit des autres entités adhérentes.

Consciente que la rationalisation de la démarche achat est une préoccupation partagée par l'ensemble des collectivités et entités publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté, la Région a décidé, par délibération en date du 12 octobre 2018, de répondre à cette préoccupation et de se constituer en centrale d'achat afin d'offrir à l'ensemble des acheteurs publics de la Région, un outil permettant de globaliser des familles d'achats, non ou peu servis localement, pour offrir à chaque adhérent de meilleures conditions commerciales tout autant que de meilleures conditions d'exécution.

Les atouts de la centrale d'achat régionale sont certains :

- ✓ elle est en capacité de réunir et fédérer de véritables professionnels de l'achat public et de garantir un haut niveau d'expertise technique ;
- ✓ son mode de fonctionnement ne génère aucun surcoût supplémentaire pour ses adhérents (fonctionnement réalisé à titre gratuit) ;
- ✓ elle est à la disposition de tout pouvoir adjudicateur - dès lors que celui-ci œuvre sur le territoire de la Région Bourgogne-Franche-Comté

Cette démarche, engagée par la Région, se veut participative et collaborative. La centrale d'achat est un outil permettant la mise en réseau de la communauté des acheteurs de la région de Bourgogne-Franche-Comté. Elle offre un espace de partage d'expériences et de mutualisation des initiatives. La Région assure la coordination nécessaire pour l'animation de la centrale et du réseau des adhérents et met à disposition les outils électroniques permettant de faciliter les flux de rédaction des cahiers des charges et l'exécution des commandes. Il est attendu de chaque entité adhérente, selon ses moyens, de s'investir dans le fonctionnement de la centrale, pour en faire un outil partagé par tous, au bénéfice de l'ensemble des adhérents.

Ainsi, en adhérant à la centrale d'achat de la Bourgogne-Franche-Comté, l'entité s'engage à respecter les clauses du présent statut, afin d'assurer le succès de la centrale d'achat régionale.

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet des présents statuts

La Région Bourgogne-Franche-Comté a choisi de se constituer en centrale d'achat dans le but de mutualiser, coordonner et partager avec ses adhérents, de façon collaborative et participative, les procédures de commande publique qu'elle lance et de leur faire bénéficier, dans la limite de ses compétences, des avantages suivants :
- de conditions commerciales avantageuses générées par la mise en œuvre de la démarche achat
- la garantie d'une sécurité juridique et d'une expertise technique de haut niveau ;
- de marchés « clés en main » prêts à être exécutés, les dispensant de toutes procédures de publicité et de mise en concurrence ;

Article 2 : Périmètre de la centrale d'achat

2-1 Adhérents

La centrale d'achat ainsi constituée est ouverte à tout pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice présente sur le territoire de Bourgogne-Franche-Comté.

2-2 Segments d'achats

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application de la centrale d'achats relève obligatoirement des compétences de la région.
La région a décidé d'engager la centrale d'achat dans les domaines d'achat suivants :
-Mobiliers de bureaux et scolaires, d'équipements pédagogiques et scientifiques, de matériels nécessaires pour la restauration collective, de matériels informatiques, de logiciels, de produits d'entretien, d'équipements pour l'entretien des bâtiments,
-Service de maintenance aux bâtiments, de contrôles réglementaires,
-Service de téléphonie, liaison internet,
-Services d'assurances,
-Véhicules et autres
-Fourniture logicielle, hébergement, exploitation, maintenance applicative et prestations associées à la mise en œuvre d'un espace numérique de travail (ENT) pour la communauté éducative de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Cette liste pourra être modifiée par une nouvelle délibération de la Région Bourgogne-Franche-Comté, qui sera notifiée à chaque adhérent.
De façon plus générale, cette liste peut être complétée par l'ensemble des familles d'achat de fournitures et de services, dans la limite des compétences de la Région.

Article 3 : Durée

La centrale d'achat de la Région Bourgogne-Franche-Comté à caractère permanent est constituée pour une durée indéterminée à compter de la publication de la délibération d'approbation des présents statuts.

Elle ne pourra être dissoute qu'après délibération du Conseil Régional de Bourgogne- Franche-Comté, en ayant pris soin d'informer les adhérents, de sa future dissolution.

Article 4 : Répartition des frais liés au fonctionnement de la Centrale d'Achat

Chaque adhérent assurera ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres de la Centrale d'Achats.

CHAPITRE II – MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Article 5 : Modalités d'adhésion

Les entités visées à l'article 2.1 des présents statuts ont la possibilité d'adhérer, à tout moment, à la centrale d'achat de la Région, suivant les règles qui leur sont applicables, au moyen d'une délibération d'adhésion (annexe n°1) renvoyant à l'approbation du présent statut.
Les adhésions sont formulées par écrit et transmises à la Région Bourgogne-Franche-Comté accompagnées de la délibération de l'entité publique.
L'adhésion à la centrale d'achat prend effet à la date de réception, par l'adhérent, de la notification, par la Région Bourgogne-Franche-Comté, de sa délibération et de son bulletin d'adhésion.
La Région Bourgogne-Franche-Comté se réserve la possibilité de solliciter tout adhérent pour toutes informations nécessaires à leur demande d'adhésion.

Article 6: Commission d'appel d'offres ou autre commission d'attribution

La commission d'appel d'offres (C.A.O.), ou toute autre commission d'attribution, de la centrale d'achat, sont celles de la Région Bourgogne-Franche-Comté.
La Présidente/le Président de la Commission peut désigner des personnalités en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation et notamment des adhérents de la centrale d'achat. Ceux-ci sont sollicités pour participer avec voix consultative.
La Commission peut également être assistée par des agents ou personnels des adhérents, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Article 7 : Modalités de retrait

➔ **A l'initiative de l'adhérent**

Chaque adhérent peut solliciter la résiliation de son adhésion à la centrale d'achat en adressant un courrier, recommandé avec accusé de réception, portant la signature (électronique ou manuscrite) d'une personne habilitée à engager l'entité.
Le retrait de la centrale d'achat n'emporte pas résiliation de tous les engagements contractuels souscrits par l'adhérent. Il lui revient de conduire toutes les démarches visant à se désengager de ses éventuelles obligations contractuelles qu'il aurait notifiées auprès des titulaires désignés par la centrale d'achat.
Dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande de retrait, par la centrale d'achat, cette dernière et l'adhérent conviennent de se réunir afin d'examiner les causes dudit retrait.

➔ **A l'initiative de la centrale d'achat**

La centrale d'achat se réserve la possibilité de demander à un adhérent de se retirer du dispositif de la centrale d'achat en cas de manquement grave et répété à ses obligations vis-à-vis des titulaires des marchés , ou des membres de la centrale. Cette décision d'exclusion ne pourra être effective qu'après que l'entité aura été prévenue par écrit, en s'appuyant sur des faits probants et qu'elle aura eu la possibilité de s'expliquer.

Article 7 : Modalités de souscription à un marché public

L'adhésion à la centrale d'achats n'engage pas ses membres à participer à l'ensemble des procédures.
Ainsi, les membres ayant adhéré à la centrale d'achat de la Région Bourgogne-Franche-Comté ont la liberté d'y recourir au cas par cas, pour l'acquisition de fournitures ou de services.
Ainsi un adhérent pourra, pour un marché particulier, ne pas avoir de besoin.
En outre, les adhérents à la centrale d'achats ont la possibilité de passer leurs propres marchés lorsqu'ils jugent plus pertinent de passer une procédure séparée pour un marché particulier, ou lorsque le projet impose des contraintes spécifiques. Ils conservent, suivant leur souhait, la possibilité d'acquérir des fournitures ou des services par tout autre moyen (notamment en passant eux-mêmes leurs propres marchés publics et accords-cadres).

Ainsi, pour chacun des marchés ou accords-cadres mis à disposition par la centrale d'achat de la Région, les adhérents intéressés adresseront au(x) titulaire(x), une lettre d'engagement (annexe 2), acte juridique qui permet à l'adhérent de prendre part juridiquement au marché pour que ce(s) dernier(s) exécute(nt) pour leur compte et de façon autonome, les prestations conformément aux dispositions du marché.

Article 8 : Engagements de la centrale d'achat

8.1 : Information des adhérents

La centrale d'achat s'engage à :

- Informer les adhérents de l'ensemble des marchés à leur disposition et leur permettre le téléchargement des pièces de la consultation et des pièces contractuelles afin qu'ils puissent en apprécier l'opportunité d'engagement,
- Informer régulièrement les adhérents de la liste prévisionnelle des marchés qui seront mis à leur disposition, afin qu'ils puissent d'une part, prévoir et anticiper la gestion de leurs contrats en cours et d'autre part, faire parvenir à la centrale d'achat, le recensement de leurs besoins concernant les marchés auxquels ils pourraient potentiellement souscrire,
- Se concerter avec les adhérents de tout projet d'évolution concernant les présents statuts.
- La centrale d'achat passe et gère le marché, notamment par la signature et la notification d'avenants, reconductions, résiliations, l'adhérent exécute le marché par ses commandes (chaque adhérent étant responsable de l'exécution et du paiement des besoins qui le concernent).

8.2 : Respect de la réglementation

En vertu des dispositions législatives et réglementaires relatives aux marchés publics en vigueur, le recours à une centrale d'achat permet de considérer qu'un adhérent a respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence, dès lors que la centrale d'achat à laquelle il adhère s'est soumise pour la totalité de ses achats auxdites obligations.
La centrale d'achat de la Région Bourgogne-Franche-Comté garantit donc à ses adhérents d'avoir contracté, pour les prestations de fournitures et services, dans le respect le plus total de la réglementation en vigueur au moment de la passation des contrats.
A cette fin, elle met à disposition, sur demande écrite d'un adhérent, les documents attestant du respect des procédures et des règles de la commande publique.

8.3 Responsabilité de la centrale d'achats

La centrale d'achats est responsable des procédures d'achats ainsi que des missions confiées par les présents statuts.

8.4 Gouvernance

La centrale d'achat s'appuiera sur un comité de pilotage composé de représentants des entités publiques adhérentes, sur la base du volontariat. Cette instance constitue l'outil de représentation et d'animation de la centrale d'achat. Il se réunira au moins deux fois par an, pour examiner le compte rendu semestriel d'activité de la centrale d'achat et faire des propositions aux élus d'évolution de la centrale d'achat.

Article 9 : Engagements des adhérents

9-1 : Modalités de souscription par l'adhérent à un marché déjà conclu

Les adhérents doivent adresser au(x) titulaire(s) du (des) marché(s) au(x)quel(s) ils souhaitent souscrire, une lettre d'engagement (annexe n°2) avant tout début d'exécution des prestations au profit de l'adhérent. L'adhérent transmettra une copie de la lettre d'engagement à la centrale d'achat afin que celle-ci puisse suivre l'exécution du contrat.
Lors du paiement, l'adhérent transmettra au comptable public l'ensemble des pièces du marché, à l'appui de sa commande et du bon de livraison, ainsi que la lettre d'engagement qui représente l'acte juridique permettant à l'adhérent de prendre part au marché en cours.

9-2 Modalités de participation d'un adhérent à un marché à lancer

Les adhérents qui souhaitent faire valoir leurs besoins, adresseront à la centrale d'achat les marchés qu'ils souhaitent voir être engagés et participeront activement à la définition des cahiers des charges. La centrale d'achat se chargera de la coordination et si cela s'avère judicieux appuiera le lancement de la consultation de la dimension achat.

9-3 Clauses générales de fonctionnement :
Chaque adhérent s'engage à exécuter le(s) marché(s) public(s) au(x)quel(s) il a souscrit, lancé(s) par la centrale d'achat, pour son propre compte et en toute autonomie et dans le strict respect de leurs clauses d'exécution et des règles de la commande publique.
Les adhérents tiendront informée la centrale d'achat de la bonne exécution du(des) marché(s) public(s) au(x)quel(s) ils ont souscrit et de toute difficulté rencontrée. Ils transmettront en fin de chaque année à la Centrale d'Achat de la Région Bourgogne- Franche-Comté un état récapitulatif des commandes passées sur les marchés de la centrale d'achat.
Les adhérents paieront directement aux fournisseurs les factures correspondant à leurs commandes. Chaque adhérent est responsable de l'exécution du marché et de son paiement pour les besoins qui le concernent.

Article 10 : Traitement des données
La centrale d'achat qui recueillent et traitent des données à caractère personnel dans le cadre des marchés qu'elle met à disposition de ses adhérents est responsable de ce traitement. Les données personnelles sont définies comme toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable.
Elle sera notamment chargée de :
- de fournir au titulaire du marché public les caractéristiques du traitement des données personnelles,
- d'assurer l'exercice des droits des personnes dont les données sont traitées,
- de veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD de la part du titulaire du marché public,
- de superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès des titulaires des marchés publics.
Le traitement de ces données s'effectuera conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D.), règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 11 : Régime de responsabilité et de contentieux

➔ **La Centrale d'Achat :**

La Centrale d'Achat est responsable des contentieux liés à la passation et à la signature du marché ainsi que des modifications en cours d'exécution (avenants notamment).

➔ **L'adhérent :**

Chaque adhérent est responsable des contentieux liés à l'exécution de ses propres achats.

Article 12 : Litiges

12-1 Litiges entre un adhérent et la centrale d'achat :
En cas de litige entre adhérents survenant dans l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, les adhérents et la centrale d'achat s'efforceront de le régler à l'amiable.
Si aucune solution amiable n'est trouvée, le litige relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

12-2 Contentieux
La centrale d'achat assumera le suivi des contentieux intéressant son domaine de compétence, notamment le cadre de la mise en concurrence et de l'attribution.
Chaque adhérent est pleinement responsable de tout litige dont l'origine proviendrait de la phase exécution du contrat par ses soins. Auquel cas, le tribunal compétent sera le tribunal du ressort de l'adhérent.

Annexe n°1 – Bulletin d'adhésion

REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

ADHESION CENTRALE D'ACHAT

Pour valider votre inscription à la centrale d'achat de la Région Bourgogne-Franche-Comté, nous vous remercions de joindre à la décision de l'organe délibérant, ce bulletin d'adhésion dûment rempli et signé à :

REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Centrale d'Achat Région Bourgogne Franche Comté
Direction des Achats
46, rue Devosge
21000 DIJON
Téléphone : 03.80.44.37.48
Mail : centraledachat@bourgognefranchecomte.fr

La Centrale d'achat de la Région Bourgogne-Franche-Comté a pour vocation de mutualiser, coordonner et partager avec ses adhérents, les procédures de commande publique qu'elle lance, afin de leur faire bénéficier :

- De l'optimisation économique des marchés, du fait de l'augmentation des volumes d'achats générés par la centrale,
- de marchés « clés en main » prêts à être exécutés, dispensant les adhérents de la centrale d'achat, de toutes procédures de publicité et de mise en concurrence.

La centrale d'achat de la Région Bourgogne-Franche-Comté, se veut collaborative et participative, ainsi chaque adhérent dispose de la capacité à faire vivre et à en animer l'activité, notamment, en prenant à son compte le lancement d'un marché, s'il le souhaite.
En adressant ce bulletin d'adhésion à la Centrale d'achat de la Région Bourgogne-Franche-Comté, l'entité en devient membre et dispose alors de la faculté de contractualiser aux marchés qu'elle souhaite, par le biais d'une lettre d'engagement, adressée au titulaire du marché. A compter de la notification de ladite lettre d'engagement, le marché devient « propriété » de l'adhérent et exécutoire en son nom et suivant les conditions tarifaires obtenues par la centrale d'achat.
Chacun des adhérents de la centrale d'achat disposera d'un accès à un espace informatique dédié, lui permettant de disposer :

- de la liste des marchés auxquels il peut souscrire,
- des pièces des marchés correspondantes (Acte d'engagement, CCAP, CCTP, BPU, DPGF, ...),
- d'un modèle de lettre d'engagement, à adresser au titulaire du marché, auquel il souhaite adhérer,
- d'une liste prévisionnelle de marchés destinés à être lancés par la centrale d'achat.

1- Adhésion

ENTRE : la Centrale d'achat du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, 4 square Castan, C.S. 51857 - 25 031 BESANCON,
Représentée par Madame la Présidente, Marie-Guite DUFAY, ci-après dénommée « la centrale d'achat» d'une part
ET
Dénomination : .....

Adresse : ..... CP :

.....Ville:..... N° Siret:.....

Représenté(e) par Madame/ Monsieur .....« titre »

Autorisé par décision de son organe délibérant réuni le .....

Ci-après dénommé(e) « l'adhérent », d'autre part

Art 1 : L'adhérent est à compter de la réception par la Région Bourgogne-Franche-Comté, membre de sa centrale d'achat, dont il connaît les objectifs, les missions et le mode de fonctionnement.

Art 2 : L'adhérent s'engage à acheter au(x) titulaire(s) du (des) marché(s) au(x)quel(s) il a librement souscrit

A ....., le ...../...../.....
L'adhérent

Nom, Prénom
Qualité du signataire

A ....., le ...../...../.....
La Centrale d'achat

Pour Madame la Présidente
Nom, Prénom
Qualité du signataire

2- Renseignements

> L'entité adhérente

E.P.L.E.F.P.A. E.P.L.E. Lycée d'enseignement privé Conseil Départemental

Commune Communauté de communes Communauté d'agglomération Autre entité

Téléphone:..... Email:.....

> Correspondant principal de la centrale d'achat dans votre entité :

Prénom:..... Nom:.....

Fonction :..... Tél. direct :.....

Mobile: ..... E-mail:.....

Annexe n°2 – Lettre d'engagement

REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

CENTRALE D'ACHAT REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

LETTRE D'ENGAGEMENT

NOM DU LYCEE / COLLECTIVITE / AUTRES

Logo de l'entité

OBJET DU MARCHE

Entre Nom du lycée / collectivité / autre

et

Titulaire du marché de la centrale d'achat
Cordonnées du titulaire

Marché centrale d'Achat n°
Date de notification du marché par la centrale d'achat :

PREAMBULE

Le __/__/____, la Région Bourgogne-Franche-Comté, agissant au titre de sa compétence centrale d'achat, a notifié à l'entreprise (nom du titulaire), le marché référencé **n°.....** et ayant pour objet la réalisation du/de (intitulé du marché).

Ce marché a été passé par la Région Bourgogne-Franche-Comté, agissant au titre de sa compétence centrale d'achat, au nom et pour le compte de *identification du lycée/de la collectivité/autre*.

Les prestations objet du marché ne pourront commencer à être exécutées par (nom du titulaire), titulaire du marché, à l'égard de *identification du lycée/de la collectivité/autre*, qu'à compter de la notification, par celui-ci/celle-ci, au titulaire de la présente lettre valant engagement *identification du lycée/de la collectivité/autre,* à être partie au marché.

EN CONSEQUENCE,

Par la présente lettre **dont copie est adressée à la région à** centraledachat@bourgognefranchecomte.fr , *identification du lycée/de la collectivité/autre* s'engage à être partie au marché référencé **n°..... 0564** et ayant pour objet la réalisation du/de (intitulé du marché)..

À ce titre, *identification du lycée/de la collectivité/autre* est responsable de son exécution et donc dispose de tous pouvoirs, dans les conditions prévues par ledit marché et dans les limites de la législation et de la règlementation applicables.
À _____, le __/__/____

Le représentant *Du lycée/de la collectivité/autre* **-** *Nom Prénom / Qualité*